

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 29 juin 2023

Le **jeudi 29 juin 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2^{ème} vice-président.Régulièrement convoqué
le :
23 juin 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL.

Objet :
**Mise à jour du
tableau des effectifs
(Point 6)**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Bernard DELIERS ;
CALL : /

Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires
présents :
8Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoirs : M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REALPouvoir(s) :
1Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Bruno CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;Nombre total de
votants :
13Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINETAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication
Le :Certifié exécutoire
Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2022/63/CS du comité syndical du 9 décembre 2022 portant création de poste permanent et mise à jour du tableau des emplois et du tableau des effectifs ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services d'Artois mobilités,

Considérant l'évolution du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2023 ;

Considérant la nomination de certains agents inscrits sur listes d'aptitude suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel ;

Considérant que certains postes sont vacants suite à des demandes de mutation externe, démission ou fin de contrat à durée déterminée ;

Considérant que certains postes ont été pourvus et qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs (postes vacants/poste pourvus) ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE l'adopter le tableau des effectifs ci-annexé.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (chapitre 012).

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 29 juin 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

